

POLYNESIE FRANCAISE  
VILLE DE MAHINA  
ILE DE TAHITI

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION  
**06.08.2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix août, le conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni dans la salle de conseil de la mairie de Mahina en séance publique sous la présidence de monsieur le Maire, Damas TEUIRA.

DATE D’AFFICHAGE  
**06.08.2019**

DATE DE SEANCE  
**10.08.2019**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	33
Présents	16
Procurations	05
Votants	21
Abstention	00
Suffrages exprimés	21
POUR	21
CONTRE	00

NOM & PRENOM	PRESENT	ABSENT	PROCURATION
M. Damas TEUIRA	X		
M. Frédéric FRITCH	X		
Mme Tenuhiarii FAUA	X		
M. Bran QUINQUIS		X	Frédéric FRITCH
Mme Marie-Pauline COJAN	X		
M. Léonce YEE ON	X		
Mme Vaiora OOPA		X	
M. Jacki VERO	X		
Mme Célestine WONG	X		
Mme Chantal KWONG		X	Léonce YEE ON
Mme Marie PAOFAL		X	
M. Yves IZAL		X	
Mme Chestine IRITI	X		
M. Samuel HEUEA	X		
M. Tariu TEHEI	X		
M. Edgar FRITCH		X	Samuel HEUEA
M. Benjamin COLOMBANI	X		
Mme Lory PAOFAL		X	Damas TEUIRA
Mme Lorna OPUTU		X	
M. Jimmy TEAUROA	X		
Mme Vanessa TEMATARU		X	
Mme Orama GOODING		X	
Mme Gloria TEIPOARII		X	
M. Warren AFO		X	
Mme Lucie LUCAS		X	Sandy CHANGUY
M. Patrick LBOUCHER		X	
Mme Marcelle CALMEL	X		
Mme Sandy CHANGUY	X		
M. Joe MATITAI	X		
M. Hervé TAPUTUARAI	X		
M. James BOURINEAU		X	
Mme Tehotu MAPOTOEKE		X	
M. Georges TAIMANA		X	

Formant la majorité des membres en exercice

Absents : 17

Monsieur Léonce YEE ON, 5ème Adjoint au Maire a été élu secrétaire.

Subdivision Administrative des Iles du Vent  
**ARRIVÉE LE**  
**13 AOUT 2019**  
N° ..... / IDV

Ville de Mahina  
Bureau du courrier

13.08.19 N°: 5801

Ex. éditeur :	Ref :	attrib. info:
Date :		
CAB	B. Com.	
DGS	B. CO.	
DGSA		
DRD		
DRE		
DSTEP	B. Triv.	
DICAP	B. C. C.	
	B. Santé	
	B. Soci.	
	B. Anim.	
	B. Q.	
	B. Env/Empl.	
	B. Culture	
	B. Artisanat	
DFR	B. Finances	3
	B. Marchés	
DRH		
DRM		
DLCIS		

**Attribuant une subvention  
à l'association  
NONAHERE.**

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française modifiée ;
- Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée, relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 portant extension des première, deuxième et cinquième partie du C.G.C.T ;
- Vu la demande de l'association Nonahere du 13 juillet 2019 ;
- Vu le budget de la Commune ;

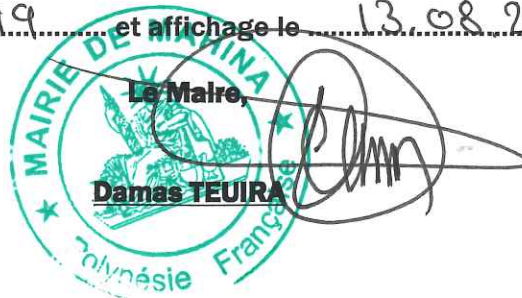
**EN SA SÉANCE DU 10 AOÛT 2019**

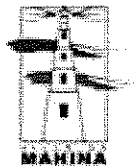
**- ADOPTE -**

- Article 1 :** Une subvention est consentie à l'association NONAHERE.
- Article 2 :** Le montant de la subvention accordée est de : **200 000 XPF**
- Article 3 :** Le Maire est autorisé à signer la convention de financement correspondante ainsi que tout acte à intervenir pour régler les conditions de versement de la subvention ainsi que tout autre document relatif à cette opération.
- Article 4 :** La dépense y afférente est imputable au chapitre 65, article 6574.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative peut aussi être saisie par application de télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Acte rendu exécutoire après envoi à la subdivision administrative**

Le 13 08 2019 et affichage le 13 08 2019





## Rapport de présentation

**Relatif à un projet délibération attribuant une subvention à l'association NONAHERE.**

Mesdames, Messieurs les Adjoints au Maire,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Par correspondance du 13 juillet 2019, l'association Nonahere, l'un des plus éminents groupes de danse du fenua, et dont les membres sont des habitants de Mahina, a sollicité une subvention de 800 000 F CFP à la commune.

Le groupe est porteur d'un projet important puisqu'il est chargé d'organiser dans la ville de l'Union-Toulouse les épreuves qualificatives du Heiva International de la région France / Europe, projet soutenu par la Délégation de la Polynésie française à Paris.

Ce projet va permettre de :

- Promouvoir les langues polynésiennes au travers d'activités éducatives et culturelles à l'échelle internationale ;
- Développer l'économie de Mahina de la Polynésie française en construisant un réseau de partenaires culturels assurant des services (tatouage, danse, musique, littérature, cuisine...);
- Soutenir l'action du Pays pour la reconnaissance du 'ori Tahiti à l'UNESCO ;
- Promouvoir les artistes de Mahina ;
- Augmenter le nombre de visiteurs au Heiva international, au Heiva i Tahiti, au Hura Tapairu et aux différents concours et évènements en Polynésie française ;
- Assurer la promotion de la ville de Mahina et de la Polynésie française.

L'association a également prévu un séjour aux Etats-Unis pour donner des spectacles, des séminaires et ateliers gratuits au projet d'acteurs du 'ori Tahiti du territoire mexicain.

Au total, le budget du projet de l'association est estimé à : 35 653 806 F.

L'association sollicite de la commune une subvention de 800 000 F.

Nous proposons d'accorder une subvention de 200 000 F.

Nous rappelons qu'il s'agit également de l'association qui porte, gracieusement, les animations culturelles et une partie de l'organisation du jumelage entre Gisborne et Mahina pour cette année 2019 (notamment l'évènement des 250 ans de la relation de James Cook et Tupaia entre Mahina et Gisborne qui sera célébré en octobre à Gisborne).

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

**Le Maire,**

**Damas TEUIRA**